

CREST : Avancées significatives et positives dans la méthodologie des mesures de contrôles des Champs ElectroMagnétiques des antennes relais des stations de bases de Téléphonie Mobile.

Mercredi 14 Septembre 2005 s'est tenue à la Mairie de Crest (Drôme) une réunion de concertation afin de définir les modalités et les points de mesures de contrôle des Champs ElectroMagnétique des antennes relais de Téléphonie Mobile de la Macro-station d'Orange France installée au centre de la basse ville.

Ont participé à cette réunion les Représentants Elus et Administratifs de la Ville de Crest, de la DDASS de la Drôme, de l'Organisme agréé pour les mesures et des Riverains regroupés au sein de l'Association Sauvons Léon (ASL) .

ASL, qui doit bientôt mettre en ligne un dossier additif au protocole ANFR de mesures existant afin que celui-ci reflète la réalité sans aucune ambiguïté, ne pouvait que demander son application in situ :

Pour ASL, les mesures de Contrôles doivent être réalisées dans la Transparence, la Sincérité et l'Utilité.

Après un exposé de chacune des parties, cet additif au protocole de l' Agence Nationale des Fréquences (ANFR) mis en œuvre par l'Organisme agréé pour deux mesures spectrales et quatre mesures isotropiques, il fut adopté d'un commun accord :

- La puissance d'émission ayant un corollaire, le trafic, en conséquence les mesures auront lieu entre 16 et 20 H et un vendredi, jour de trafic important, (ceci malgré les extrapolations des mesures).

- Il sera demandée par la Mairie de CREST à l'opérateur Orange France SA à ce qu'un Huissier ou un Expert assermenté soit physiquement présent au côté du BSC (Base Station Controller) qui a en charge le contrôle à distance de la station cellulaire BTS de Crest, (Base Transceiver Station), dont les émissions des antennes relais vont faire l'objet de mesures, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de modification des paramètres de la station cellulaire pendant le contrôle, (*transparence et sincérité obligent, un témoignage précis sur ce thème récurant est lu aux participants*).

Dans ces conditions ASL ne peut que se féliciter de ce nouvelles conditions de mesures, tout en sachant malheureusement que la charte adoptée récemment par la ville de Crest ne fixant aucun seuil, comme par exemple celui de la Ville de Paris à 2 V/m (moyenné), c'est donc de facto les seuils conformes au décret 775 – 2002 (qui est actuellement en débat en France), qui seront opposables.

Même si cela n'était pas le thème de la réunion, ASL a rappelé que ce décret qui fixe les valeurs plafond à 41V/m, 58 V/m et 61V/m pour les fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2200 MHz, est contraire aux dispositions du rapport Tamino adopté par le Parlement Européen sur la base du groupe d'experts qui a préconisé un seuil maximum d'exposition aux Champs ElectroMagnétiques de 1 V/m.

La Commission Européenne préférant quant à elle les recommandations de l'ICNIRP qui ignore superbement le Principe de Précaution, la France transposant en droit français ses seuils hallucinants qui posent le débat actuel.

ASL rappelant que le seuil qui fait consensus dans le monde des Scientifiques indépendant est fixé à 0,6 V/m.

Ce seuil est tout à fait techniquement compatible au fonctionnement de la téléphonie Mobile.

D'autre part, ASL étant équipée et mettant en œuvre des appareils de contrôles certifiés et étalonnés similaires à ceux utilisés par l'Organisme agréé chargé du contrôle, les chiffres du rapport seront en principe sans surprises et conformes aux divers graphes produits régulièrement depuis le 12 Avril 2005 sur le site internet www.sauvonsleon.fr qui sont largement supérieur à 0,6V/m.

ASL rappela que la ville de Crest étant couverte par un grand nombre de sites d'antennes relais, une campagne de mesures conservatoires des Champs ElectroMagnétiques a eu lieu avant l'activation dans la basse ville de la macro-station d'Orange. Le rapport chiffré étant publié sur internet, démontre un Champ ElectroMagnétique ambiant de quelques centièmes de V/m à 0,2 V/m maximum. Le chiffre du pourcentage d'augmentation de l'irradiation des Crestois par la macro-Station d'Orange sera donc la vraie révélation de ces mesures de contrôles.

L'essentiel en ce qui concerne l'affaire de Crest ayant été révélé par le Représentant de la DDASS :

«...au vu du dossier présenté en commission départementale santé par l'opérateur, il n'apparaissait pas que des Riverains soient situés directement dans les champs proches des faisceaux, écoutez monsieur, mieux que ça, sur les photos montage du dossier de présentation les antennes, vues leur position basse ne sont pas visibles au milieu des maisons des riverains les plus proches...»

Le vice-président d'ASL a remercié son interlocuteur pour de tels propos, l'ensemble des participants en ont pris bonne note, souhaitons que ces avancées positives soient le début de la fin de cette affaire.